

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Janvier 2023

03x23

RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES CR 301 – 325 – 326 et CP 3 ZONE D'ACTIVITÉS DES SYBILLES

La Ville des Pennes Mirabeau a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par contrat d'aménagement, la réalisation de la Zone d'Activités des Sybilles.

Par délibération n°144x13, en date du 28 mai 2013, la convention d'aménagement pour la réalisation de la zone a été approuvée.

Cette opération composée de 11 lots de terrains à bâtir est desservie par une voie publique dénommée Allée de la Broquette.

La réception des travaux de viabilisation de ce lotissement a été prononcée le 16 juin 2021 et le procès-verbal de remise de l'ouvrage à la Commune a été signé le 29 octobre 2021.

Conformément à la concession d'aménagement, la SPLA Pays d'Aix Territoires doit procéder à présent à la cession foncière au profit de la commune des emprises publiques de l'opération. Cette cession concerne les emprises des voiries et annexes techniques hydrauliques, ainsi que les reliquats fonciers.

Il s'agit des parcelles de références et de contenances cadastrales suivantes :

CR 301 pour 1 801 m², CR 325 pour 1 040 m², CR 326 pour 8 660 m² et CP 3 pour 6 200 m².

La présente cession se fera à titre gratuit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DONNE son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CR 301, 325 et 326 et CP 3, conformément au plan ci-annexé

- AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition

- DIT que les frais liés à cet acte seront à la charge de la SPLA Pays d'Aix Territoires, concessionnaire de l'opération d'aménagement

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. INAUDI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

